

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique que conformément à l'article 211 de la Constitution de la République Démocratique du Congo et à l'article 7 de la Loi organique portant fonctionnement et organisation de la CENI telle que modifiée et complétée à ce jour, la CENI est indépendante.

Elle collabore avec les autres Institutions de la République mais elle ne tolère pas leur immixtion dans la gestion des opérations électorales. À ce titre, la CENI interdit formellement la présence des Agents du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et des Affaires coutumières dans les Bureaux de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC).

Seuls les Agents de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont autorisés d'être dans les BRTC, notamment, pour la remise de la Note de perception aux candidats désireux de payer, pour le compte du trésor public, les frais de dépôt de candidatures.

Par ailleurs, la CENI rappelle aux candidates et aux candidats indépendants ainsi qu'aux partis et regroupements politiques que la période de dépôt et de traitement des dossiers de candidatures pour l'élection des députés nationaux est du 26 juin au 15 juillet 2023. Aucune prolongation ne sera accordée.

La CENI invite les uns et les autres à tout faire pour que leurs dossiers de candidatures soient conformes aux exigences légales et déposés dans le délai dans les différentes circonscriptions où ils désirent postuler. À cet effet, elle rappelle que les frais de dépôt des dossiers de candidature ou de cautionnement sont fixés à 1.600.000 Francs congolais par siège pour l'élection des Députés Nationaux, conformément aux dispositions des articles 121 de la Loi électorale.

